

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/002

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 12 FEVRIER 2025

SÉANCE EN DATE DU 18 FÉVRIER 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 1.1 : COMPTES DE GESTION 2024 :
COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL
COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES TILLEULS"
COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,

M. le maire ayant quitté la salle du conseil municipal et ayant confié la présidence de l'assemblée à M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire,
Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2024 des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
Considérant que le résultat du compte administratif ne laisse apparaître aucune différence avec le compte de gestion du budget principal,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 février 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 20 février 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

